



# Province de Québec

A une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 26 octobre 2015, pour prendre en considération les sujets suivants :

- **Nomination de la coordonnatrice en loisir et développement local.**
- **Soumissions pour travaux de correction de pavage.**

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

## **Résolution : 2015-238**

### **Nomination de la coordonnatrice en loisir et développement local.**

**Attendu** que le comité de sélection pour combler le poste de coordonnatrice en loisir et développement local pour les municipalités d'Inverness et de Laurierville, composé de Mme Sonia Tardif, directrice générale de la municipalité d'Inverness, de Mme Martine Ayotte, agente de développement en loisir municipal de Loisir Sport Centre-du-Québec, et de M. Réjean Gingras, directeur général de la municipalité de Laurierville, recommande, suite aux entrevues du 13 octobre 2015, la candidature de Mme Joannie Lamothe;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la recommandation du comité de sélection, à l'effet d'embaucher Mme Joannie Lamothe à titre de coordonnatrice en loisir et développement local pour les municipalités d'Inverness et de Laurierville.

**Que** Mme Lamothe travaillera 17.5 heures par semaine à Laurierville et 17.5 heures par semaine à Inverness.

**Que** les conditions salariales et autres conditions sont conciliées dans une entente à consigner entre Mme Lamothe et la municipalité d'Inverness, attendu que selon le protocole d'entente intermunicipale relatif à la gestion des loisirs collectifs Inverness-Laurierville, c'est la municipalité d'Inverness qui est mandaté pour gérer le service de paie.

**Que** la municipalité de Laurierville, comme prévu à l'entente, versera à la municipalité d'Inverness 50% des dépenses communes reliées au poste de coordonnatrice en loisir et développement local.

## **Adoptée**

## **Résolution : 2015-239**

### **Travaux de pavage.**

**Attendu** que la municipalité désire faire effectuer des travaux de pavage suite à la réparation de 9 entrées d'eau (4 sur la rue Grenier, 2 avenue Béland, 1 avenue Dufour et 2 avenue Provencher) et à l'installation d'une conduite d'égout pluvial à la hauteur de l'avenue Renaud;

**Attendu** que les travaux de pavage représentent environ 75 mètres carrés;

**Attendu** que le prix de Pavage Lagacé & Frères inc. est de 126.95 \$ du mètre carré, incluant la préparation avant pavage et le pavage des réparations avec de l'enrobé bitumineux de type EB-10S et du bitume PG58-28, et une épaisseur de 65 mm;

**Attendu** que le prix de Pavage Veilleux 1990 inc. est de 54.87 \$ le mètre carré, pour le pavage avec de l'enrobé bitumineux de type EB-10S et du bitume PG58-28, et une épaisseur de 57 mm;

**Attendu** que Pavage Veilleux 1990 inc., confie la préparation avant pavage à Grégoire & Fils Ltée au tarif horaire de 200 \$, correspondant à environ 21.33 \$ du mètre carré, pour un total de 76.20 \$ (54.87 \$ + 21.33 \$) du mètre carré;

**En conséquence**, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le prix de Pavage Veilleux 1990 inc., pour les travaux de pavage.

**Que** le coût des travaux est d'environ 5 715 \$, taxes non incluses.

**Adoptée**

**Résolution : 2015-240**

**Clôture de l'assemblée**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

**Adoptée**

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Maire.**

**Directeur général et secrétaire-trésorier**